

DIPATE 1

Rennes, le 14 décembre 2020

Affaire suivie par :

Le Recteur

à

**SECRETARIAT**

T 02 23 21 75 02

[ce.dipate@ac-rennes.fr](mailto:ce.dipate@ac-rennes.fr)

- Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs Académiques  
des Services de l'Education Nationale

- Messieurs les Présidents des Universités

- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

- Messieurs les Directeurs des I.U.T

s/c de Messieurs les Présidents des Universités

- Messieurs les Directeurs :

. de l'INSA de Rennes

. de l'ENSC de Rennes

. de l'ENSSAT de Lannion

. de l'ENI de Brest,

. de l'O.N.I.S.E.P. de Rennes

. du C.R.O.U.S. de Rennes

. du CNED de Rennes

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des C.I.O.

- Mesdames et Monsieur les Directeurs d'E.R.E.A.

- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de Voile de Saint-Pierre  
Quiberon

- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat

Objet : **Mouvement inter-académique des adjoints administratifs, des infirmiers, des assistants de service social et des adjoints techniques de recherche et de formation. Rentrée scolaire 2021**

Réf. : B.O.spécial n° 11 du 03 décembre 2020  
Note de service du 17 novembre 2020

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisations des parcours professionnels ainsi qu'en matière de mobilité ont été définies par les lignes directives de gestion (LDG) relatives à la carrière et à la mobilité des agents publiées au BOEN, au BOESR ainsi qu'au BOJS.

La note publiée au BOEN spécial n°11 du 03 décembre 2020 a pour objet de préciser les modalités techniques et pratiques de déroulement de carrière et de mobilité des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) ainsi que des personnels techniques et pédagogiques (PTP) de la jeunesse et des sports dont la gestion relèvera du MENJS à compter du 01 janvier 2021.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels cités en objet qui souhaitent quitter l'académie de Rennes des modalités du mouvement inter-académique.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le mouvement est réalisé à l'aide de l'application nationale AMIA.

L'enregistrement des demandes d'entrée dans une autre académie s'effectuera en trois phases.

### 1°) Préinscription au mouvement inter-académique

Les agents originaires de l'académie de Rennes souhaitant en intégrer une autre devront se préinscrire sur le serveur national de l'application, à l'adresse électronique suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Je vous précise que le nombre de vœux est limité à six académies.

La date d'ouverture nationale de l'application AMIA est fixée **du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus**. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra plus être prise en compte.

### 2°) Saisie des vœux : participation au mouvement intra-académique

Il appartiendra aux agents préinscrits dans l'académie (ou les académies) de leur choix de se connecter à nouveau à cette même adresse suivant le calendrier propre à l'académie concernée (généralement au mois de mars) pour participer aux opérations de mouvement académique, en émettant cette fois des vœux plus précis.

#### IMPORTANT

Les agents ne pourront participer au mouvement académique que s'ils se sont préinscrits dans les délais impartis ([avant le 4 février 2021](#)).

### 3°) Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents éditent leur confirmation de demande de mutation via le serveur AMIA, et la transmettent, par la voie hiérarchique (supérieur hiérarchique puis le recteur). Le rectorat envoie ensuite cette confirmation aux services de l'académie concernée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels intéressés.

Pour le Recteur et par délégation  
Le chef de division

Joseph BUAN

